AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Délibération n° 86-10 du 27 juin 1986 relative au barrage Aube

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie :

Vu le contrat de plan entre l'Etat et la région d'Ile-de-France en date du 17 avril 1984 ;

Vu le contrat particulier du 25 juin 1985 relatif à l'eau, notamment sur article 4 concernant le barrage réservoir Aube;

DELIBERE

Article 1 -

Par anticipation sur la date d'attribution des autorisations de programmes de l'Etat, l'agence apporte pour le compte de l'Etat à l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du bassin de la Seine une autorisation au programme en 1986 de 22 MF.

Cette somme fera l'objet d'un avenant au contrat particulier susvisé, pour lequel le conseil d'administration donne délégation de signature au Directeur. Cet avenant prévoiera que le remboursement par l'Etat à l'agence interviendra au plus tard en 1988.

Article 2 -

Une subvention de 29,333 MF est attribuée à l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du bassin de la Seine pour la construction du canal de restitution du barrage Aube, soit 40% du coût des travaux hors part E.D.F.

Le Secrétaire Directeur de l'agence

Claude FABRET

Le Président du conseil d'administration

Olivier PHILIP